

**SUPPLÉMENT AU PROSPECTUS
DU 24 JANVIER 2017**

Offre en souscription publique relative à un investissement dans la production d'une œuvre audiovisuelle ou scénique sous le régime du "Tax Shelter"

SUPPLÉMENT

au prospectus du 24 janvier 2017

OFFRE EN SOUSCRIPTION PUBLIQUE RELATIVE A UN INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION D'UNE ŒUVRE AUDIOVISUELLE OU SCENIQUE SOUS LE REGIME DU « TAX SHELTER »

I. APPROBATION PAR LA FSMA

En application de l'article 53, §2 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, la FSMA a approuvé la version française du présent supplément au prospectus, le 24 avril 2017 (ci-après le « Supplément »).

Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise.

II. AVERTISSEMENT

Le Supplément est indissociable du prospectus relatif à l'offre en souscription publique relative à un investissement dans la production d'une œuvre audiovisuelle ou scénique sous le régime du « Tax Shelter » (ci-après le « Prospectus »). Il doit être lu et ne se comprend qu'en lien avec tous les développements contenus dans le prospectus, y compris le résumé, l'index et les annexes du Prospectus.

Le Prospectus et le Supplément sont disponibles au siège social de uFund SA et sur le site internet www.ufund.be, en français et en néerlandais. Le Prospectus et le Supplément sont également disponibles sur le site Internet de la FSMA (www.fsma.be). L'approbation de la FSMA porte sur la version française du Supplément au Prospectus. En cas d'inconsistances ou de différences entre les versions françaises et néerlandaises, c'est la version française du Supplément qui fera foi. uFund et les sociétés du groupe Umedia sont responsables de la traduction en néerlandais du Prospectus ainsi que du Supplément. Le Supplément est mis gratuitement à la disposition des Investisseurs sur simple demande de leur part à l'adresse email investorsupport@ufund.be et est disponible au siège social de la société uFund SA, située avenue Louise 235, à 1050 Bruxelles.

Conformément à l'article 53 §1er de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, le Supplément a pour objet d'informer l'Investisseur de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le Prospectus.

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'il a paru nécessaire à l'équipe de uFund de compléter l'information qui figure dans le Prospectus tel qu'approuvé par le FSMA le 24 janvier 2017 et d'y apporter le fait nouveau décrit ci-dessous.

III. DROIT DE RETRAIT

Conformément à l'article 53 §3 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, un Investisseur qui, à la date du Supplément, a déjà accepté de souscrire au produit financier, dispose de deux jours ouvrables à compter de la publication du Supplément pour retirer son acceptation, à condition que le fait nouveau mentionné dans le Supplément soit antérieur à la signature de la Convention Générale. L'Investisseur qui souhaite exercer son droit de retrait est tenu d'en **informer la société uFund SA avant le 28 avril 2017 inclus, par e-mail envoyé à l'adresse suivante : investorsupport@ufund.be.**

IV. CONTEXTE GENERAL

Initialement, le régime du Tax Shelter permettait uniquement le financement d'œuvres audiovisuelles. Récemment, le régime du Tax Shelter a été étendu au financement d'œuvres scéniques par la loi du 25 décembre 2016 portant sur l'exonération de revenus investis dans une convention-cadre destinée à la production d'une œuvre scénique. uFund a donc étendu son Offre au financement d'œuvres scéniques. Cette offre étendue était déjà détaillée dans le Prospectus.

Le nouveau régime du Tax Shelter pour les œuvres scéniques requiert un agrément spécifique afin de pouvoir agir en tant qu'intermédiaire éligible, dans le cadre du régime du Tax Shelter pour les arts de la scène. Au moment de l'approbation du Prospectus par la FSMA, uFund n'avait pas encore reçu cet agrément. uFund a depuis lors reçu son agrément comme intermédiaire éligible dans le cadre du Tax Shelter pour les arts de la scène le 6 mars 2017. Comme prévu en page 29 du Prospectus, uFund publie le présent Supplément afin d'ajouter au Prospectus son agrément en tant qu'intermédiaire éligible dans le cadre du régime de Tax Shelter pour les arts de la scène.

V. ADAPTATIONS DU PROSPECTUS ET DE SES ANNEXES

Le Supplément au prospectus du 24 janvier 2017 a pour effet d'ajouter à l'Offre de uFund, l'agrément que uFund a reçu comme intermédiaire éligible dans le cadre du régime de Tax Shelter pour les arts de la scène, en date du 6 mars 2017.

L'agrément de uFund figure en annexe du présent Supplément, et constitue donc l'annexe 10 du Prospectus.



Administration générale de la
FISCALITE

Fiscalité des Entreprises et des Revenus

SPF FINANCES
Centre GE Bruxelles Gestion et Contrôles Spécialisés
Division Contrôle
Cellule Tax Shelter
Bld du Jardin Botanique 50 Bte 3353
1000 BRUXELLES
E-mail : taxshelter@minfin.fed.be

uFund SA
Avenue Louise 235
1050 Bruxelles

Votre courrier du

Vos références

Nos références
0864.795.481/TS/AB

Annexe(s)

Madame, Monsieur,

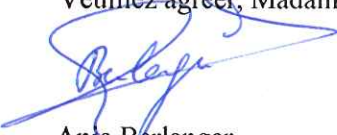
Concerne : Demande d'agrément comme intermédiaire éligible dans le cadre du régime de tax shelter arts de la scène
Application de l'art. 194ter/1, § 1 du Code des impôts sur les revenus 1992 et des articles 73^{4/1} à 73^{4/7} de l'Arrêté royal portant exécution des articles 194ter à 194ter/2 CIR 92 et déterminant les modalités et conditions de la procédure d'agrément des sociétés de production et des intermédiaires éligibles.

Suite à l'examen de votre dossier il s'avère que votre demande du 6 février 2017 remplit les modalités et conditions déterminées dans l'art. 73^{4/2} § 2^{er} de l'AR/CIR 92.

uFund SA, NN. 0864.795.481 est dorénavant agréé comme intermédiaire éligible dans le cadre du régime de tax shelter arts de la scène.

Toutefois, je vous rappelle que le maintien de l'agrément est subordonné au respect de la législation relative au régime de tax shelter arts de la scène.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.


Anja Berlangier
Conseiller – Inspecteur principal chef de service
Cellule Tax Shelter

Pour plus d'informations sur votre dossier, veuillez prendre contact avec :

Anja Berlangier
Centre GE Bruxelles Gestion et Contrôles Spécialisés –
Cellule Tax Shelter
Tél. : 0257 76745
Fax : 0257 95902
E-mail : anja.berlangier@minfin.fed.be
sur rendez-vous